

LA CHARTE

Les membres actifs de l'ACÉDISE-SPEP réunis le 17 septembre 2013 à MARSEILLE ont décidé à la majorité absolue de la rédaction de la présente charte. Elle est adoptée par l'Assemblée Extraordinaire qui s'est tenue à BORDEAUX le 16 janvier 2014.

Les signataires en sont donc l'ACÉDISE-SPEP, représentée par son Président, et sous réserve de leur accord tous les membres (actifs et associés) qui la composent à la date du 16 janvier 2014. Cette charte est portée à la connaissance de chaque membre qui la retourne à l'ACÉDISE-SPEP dûment paraphée et signée pour accord.

PREAMBULE

Le marché de l'encaissement en France ne faisait pas l'objet d'exigences techniques normalisées comme c'est le cas dans d'autres pays européens. Les acteurs de ce même marché (constructeurs, éditeurs, installateurs, distributeurs), démunis de cadre juridique, ne pouvaient imposer seuls des normes techniques aux utilisateurs finaux. Il est regrettable que les pouvoirs publics aient abandonné le projet de BOI (Bulletin Officiel des Impôts) en 2009.

Fin 2012, des professionnels responsables et volontaires se sont regroupés dans une association pour trouver des solutions à cette absence de réglementation.

L'ACÉDISE-SPEP est née, et situe son action dans un mode préventif normatif et prône l'établissement d'un cadre législatif qui pérenniserait des règles précises, claires et indiscutables en les rendant opposables à tout constructeur, éditeur, distributeur, installateur de systèmes d'encaissement en France.

A défaut d'une loi trouvant une application immédiate, les membres de l'ACÉDISE-SPEP conviennent d'une charte qui puisse permettre une sécurisation renforcée optimale des systèmes d'encaissement commercialisés en France

Pour rendre crédible et efficace sa démarche, l'ACÉDISE-SPEP, concourra à la réalisation de toute norme nationale ou internationale qui lui semblera permettre d'atteindre ces objectifs. Elle a participé activement à la réalisation de la marque « NF – Gestion et Encaissement ».

1) OBJECTIFS

Les objectifs cités dans la présente charte, pour le marché français, sont d'ordre technique, commercial, éthique et professionnel.

-  Mettre en avant la démarche responsable et de qualité qui anime les professionnels de l'encaissement en portant à son plus haut niveau les capacités techniques des systèmes de caisses, logiciels ou matériels, qu'ils construisent, éditent ou distribuent, ces outils étant la base même d'une bonne gestion d'entreprise pour les utilisateurs finaux.
-  Concourir à fédérer les professionnels du métier, permettant l'échange entre eux dans un domaine de concurrence loyale.

2) CREATION D'UNE MARQUE NF - GESTION ET ENCAISSEMENT

L'ACEDISE-SPEP est porteuse du projet. Cette marque sera créée par la société INFOCERT qui assure le secrétariat technique d'AFNOR.

Elle est conforme et cohérente avec les exigences de comptabilité informatisée actuellement en vigueur. Le champ d'application vise tous les systèmes de caisse et de gestion.

3) CERTIFICATION

L'adhérent s'engage à obtenir la certification NF – 525 connue sous le nom « gestion et encaissement » pour les catégories de produits qui seront couvertes par cette certification.

Le coût de cette certification reste à la charge de chaque éditeur, constructeur ou importateur en France.

4) ENGAGEMENTS

Tout signataire de cette charte s'engage au respect des principes ci-avant énoncés.

Il s'engage par ailleurs à ce que :

- Une information sous forme d'affichette(s) de format A2 (40 x 60 cm) soit portée sur les stands de salons auxquels il participe, reprenant le logo ACEDISE-SPEP et mentionnant sa qualité de membre de l'Association.
- Un renvoi de lien au site ACEDISE-SPEP soit prévu sur l'accueil de son propre site y reprenant le logo ACEDISE-SPEP.
- La demande de certification des logiciels et matériels d'encaissement soit effectuée et réalisée dans les plus brefs délais.
- Promouvoir l'action de l'ACEDISE-SPEP en tout lieu et toute occasion, notamment auprès des utilisateurs (clients ou prospects) pour les inciter à utiliser des systèmes sécurisés.
- à communiquer à l'ACEDISE-SPEP tout comportement de rejet de solutions sécurisées et tout acte de concurrence déloyale, basé sur un non-respect de la loi française.

5) ENTREE EN VIGUEUR

La présente charte entrera en vigueur dès le jour de sa signature.

6) ACTUALISATION DE LA CHARTE AU 1^{ER} JANVIER 2018

La volonté des constituants de l'ACEDISE-SPEP était lors de sa création d'obtenir de la part des Pouvoirs Publics réglementation et législation sur les systèmes d'encaissement en France.

Nous avons été entendus et respectivement la loi du 6 décembre 2013. En son article 20, puis la loi des finances 2016 en son article 88 donnent le cadre juridique que nous attendions.

La charte de l'ACEDISE-SPEP n'est nullement remise en cause et ses valeurs portées sont toujours d'actualité.

Un second organisme certificateur a été agréé par le COFRAC, il s'agit du LNE : Laboratoire National d'essais.

La loi désormais pénalise tout détenteur de matériels ou logiciels fraudeurs dès le 1^{er} janvier 2018.

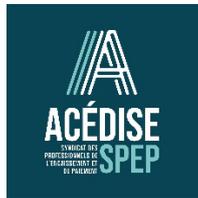
La loi des finances 2025 impose la certification obligatoire de tous les systèmes d'encaissement à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Les adhérents de l'ACÉDISE-SPEP dès leur adhésion ont pris l'engagement d'aller vers la certification, seule méthode sûre de n'avoir pas commis d'erreur de développement volontairement ou involontairement, et surtout que les quatre fondamentaux légaux, à savoir, inaltérabilité, sécurisation, conservation et archivage des données soient respectés.

Ce présent document ne remplace pas la charte actuellement en vigueur mais l'actualise au regard des lois et il est entendu que tous les signataires présents ou futurs y souscrivent.

7) LABEL

Tout membre de l'ACÉDISE-SPEP, signataire de cette charte, pourra faire mention de l'ACÉDISE-SPEP sur ses documents ou supports. Il pourra utiliser le logo et label ACÉDISE-SPEP ci-après sous réserve qu'il soit adjoind au propre logo de son entreprise et non utilisé séparément :



Cette possibilité lui serait retirée en cas de radiation ou d'exclusion.

Toutefois il ne peut agir au nom du syndicat.

8) PUBLICITE

La présente charte fera l'objet d'une communication aux autorités gouvernementales, parlementaires, fiscales et judiciaires dès la date de son application.

Elle peut être portée à la connaissance des professionnels non-membres de l'ACÉDISE-SPEP ainsi que de tout organe de presse (médias).

9) SANCTIONS

Toute candidature à une adhésion à l'ACÉDISE-SPEP sera refusée si le candidat n'accepte pas d'être signataire de cette présente charte.

Tout membre de l'ACÉDISE-SPEP qui ne serait pas signataire de la présente charte ou ne se conformerait pas à l'application de ses dispositions et de ses engagements, ou dont les logiciels ou matériels ne pourraient recevoir de certification, ne pourrait adhérer.

10) MODIFICATION

La présente charte ne pourra être modifiée que lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire des membres actifs de l'ACÉDISE-SPEP et ou par le Bureau selon les pouvoirs que lui confèrent les statuts. Les membres de l'ACÉDISE-SPEP qui ne sont ni constructeurs, ni éditeurs, ni distributeurs en sont dispensés.

11) DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE DE JURIDICTION

La présente charte est écrite en français et est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'exécution et à l'interpellation du présent contrat, celui-ci sera soumis au tribunal compétent de Bordeaux.

à BORDEAUX le 16 janvier 2014.

Modifications apportées et adoptées en Assemblée Générale à Bordeaux le 10 mars 2015.

Modifications apportées et adoptées mise en conformité avec la loi des finances du 5 février 2025

Membre signataire
Nom et qualité
Cachet de l'entreprise

Pour l'ACÉDISE-SPEP
Christian COQUIDÉ
Président



Aquilae - Bâtiment Céladon, 1er étage,
Rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Coquidé'.